

Région Picardie

Emplois solidaires

Pourquoi ?**FINALITE**

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

Ce dispositif vise la **création d'emplois durables** dans les associations.

Pour qui ?**LES SALARIES**

- Il n'existe **pas de critères sociaux, pas de public prioritaire**.
- L'aide permet le **développement d'un poste salarié**.
- Le salarié est **directement recruté par l'employeur**.
- Il n'est **pas possible de cumuler plusieurs salariés par poste (sauf en cas de remplacement pour maternité ou maladie)**.

LES EMPLOYEURS

Le secteur d'activité de l'association doit être en **relation avec les politiques prioritaires ou les compétences de la région**.

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITES

- L'**embauche est une condition** de l'attribution de l'aide.
- L'association doit présenter trois budgets prévisionnels annuels pour **justifier de sa capacité à pérenniser l'emploi**.

Quel type d'aide ?**TYPE DE CONTRAT**

CDI à **temps plein** ou à **temps partiel** (130h/mois minimum).

DUREE DE L'AIDE

A compter du 1^{er} avril 2012, des **conventions de 1 à 3 ans peuvent être signées** selon les critères.



Fiche « emploi »

MONTANT DE L'AIDE

Ce dispositif est formalisé par des conventions.

- **Soutien pérenne aux structures associatives à vocation régionale** (comités régionaux, Ligues...) : **3 ans – 14 000€ maximum/an/poste**.
- **Accompagnement de la pérennisation des emplois** (3 types de conventions, sur un, deux ou trois ans).
- **Soutien à la création** : **12 000€ maximum/an/poste, avec une dégressivité de 20% la 2e année**.

Quelles mesures complémentaires ?

FORMATION DES SALARIES

Engagement de la région dans un **volet formation pour permettre au salarié de renforcer ses compétences** professionnelles et ses connaissances en vue **d'occuper le poste de manière optimale ou de se diriger vers un autre secteur d'activité porteur** d'emploi.

Intervention de la région en **cofinancement avec l'employeur et les organismes paritaires collecteurs agréés** à hauteur de **50% du coût pédagogique**.

Pour les salariés inscrits dans une **démarche VAE** qui ont obtenu une validation partielle du diplôme visé, la Région **peut participer au financement de modules** de formation nécessaires en vue de la validation complète du diplôme.

AIDE A L'INVESTISSEMENT

Une aide à hauteur de **80% des dépenses amortissables** peut être attribuée pour participer au confort de travail du salarié en complément d'une aide à la création. Son montant est de **maximum 1 000€ par poste**.

Quelle articulation avec les autres dispositifs d'aide ?

AIDE A L'EMPLOI

CUI-CAE : Possibilité de poursuivre le **cofinancement des postes aidés par l'Etat** (par exemple les CUI-CAE) dans la mesure où le poste créé correspond aux critères du dispositif (notamment concernant le temps complet et le CDI).

Emplois CNDS : La région accepte de **compléter l'aide apportée par les emplois CNDS**.

Emploi D'avenir : La région intervient auprès de l'Etat dans l'aide aux emplois d'avenir. Le dispositif Emploi Solidaire ne peut ainsi pas venir en complément d'une aide Emploi d'Avenir déjà bonifiée.

ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION

Dispositif DLA : DLA mis en place avec le soutien financier de la Région.



Qui contacter ?

COORDONNEES DU SERVICE REFERENT DU CONSEIL REGIONAL PICARDIE

Direction de la vie associative, des sports et de la jeunesse
Département développement associatif et animation de territoires

11, Mail Albert 1er
BP 2616
80026 Amiens Cedex 1
Tél. : 03 22 97 19 01
Email : emplois-solidaires@picardie.fr

Pour aller plus loin...

Pour bénéficier d'**informations complémentaires** et/ou pour télécharger les **dossiers de demande** : [Site internet du Conseil Régional Picardie](#).

Avec le soutien de

